



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 6 juillet 2020

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'an Deux-mille-vingt, le 6 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHE-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Christiane ROUAND, Mme Evelyne VIOLLET, Mme Mireille BERTHOUD, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN, Mme Annabelle PATRIER, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Giada RAVET, M. Pierre-Luc GUITTET, Mme Audrey MICHALLET, M. Sylvain NAVARRO, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Concetta SAYER CORTAZZI.

Absents excusés :

Absents : M. Yves CUBLIER, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : Mme Odile BRACHET-CONVERT

Rapport d'activités 2019 de la bibliothèque municipale

Madame Sophie BERTHELIER, responsable de la bibliothèque municipale « Mots passants » présente le rapport d'activités 2019.

Parmi les éléments marquants, il est à noter une augmentation de 18 % du nombre d'adhérents, qui s'élève à 460.

La fréquentation a augmenté de + 40 % depuis l'ouverture et 150 nouvelles personnes se sont inscrites.

La structure est pilotée par Sophie BERTHELIER, épaulée par Claire JOANNIN à temps con-complet et une équipe de 13 bénévoles.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°20200706-01

▪ Désignation du délégué communal au sein de la Centrale Villageoise en Pays Mornantais

Un groupe d'habitants du pays mornantais, soutenu par la COPAMO, s'est regroupé au sein d'une société coopérative locale appelée « Centrale Villageoise en Pays Mornantais ».

Elle a pour but de développer les énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie sur le territoire en associant les citoyens, les collectivités locales et les entreprises.

Afin d'accompagner cette initiative, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 20 mars 2017, une participation dans le capital de la SAS « Centrale villageoise en Pays Mornantais » pour un montant de 1 000 €

Suite aux élections municipales, la commune de Taluyers, en qualité d'actionnaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant la commune lors de l'Assemblée Générale de la société. Ce délégué pourra se présenter à l'élection du représentant du collège des collectivités au sein du Conseil de Gestion de la CVPM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention),

- **DESIGNE** M. Pascal OUTREBON comme délégué titulaire au sein de la Centrale Villageoise en Pays Mornantais.
- **DESIGNE** Mme Geneviève CASCHETTA comme délégué suppléant au sein de la Centrale Villageoise en Pays Mornantais.

Délibération n°20200706-02

▪ **Règlement intérieur du conseil municipal**

Il est rappelé que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 8 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Article 12 : Communication locale

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 17 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 18 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 19 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 20 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 21 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres du conseil municipal peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération n°20200706-03

▪ **Réglementation interne à la commune de Taluyers pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA)**

Le Code de la Commande Publique encadre l'achat public pour tous les marchés dès le 1er euro dépensé et la nécessité de respecter l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures,

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée (Au 01/01/2020 : Fournitures et services à partir de 214 000 €, Travaux à partir de 5 350 000 €), la commune peut recourir à une procédure adaptée dont elle détermine librement les modalités.

Au-delà, elle doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public est dispensé de publicité a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

La commune de Taluyers se fixe, dans le cadre du présent règlement intérieur, des règles internes de passation de ses marchés publics à procédure adaptée (MAPA), passés en dessous du seuil de procédure formalisée.

Pour rappel, la délibération n°20200525-04 du 25 mai 2020 fixe à 20 000 € HT le seuil de délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant les marchés publics.

Marché de fournitures, services et travaux de 1 € à 5 000 € HT	Il n'est pas nécessaire de consulter plusieurs prestataires, cela reste possible selon la nature des prestations.	Un bon de commande ou un devis doit être établi qui sera signé par M le Maire pour engagement.
Marché de fourniture, service et travaux de 5 001 € à 20 000 € HT	Plusieurs devis doivent être sollicités	Choix du devis retenu par le Maire après avis de l'adjoint concerné
Marché de fourniture, service et travaux de 20 001 € à 40 000 € HT	Publicité adaptée (Publication sur le site internet de la commune ou sur le profil acheteur ou publication au BOAMP Contrat écrit.	Avis consultatif de la commission d'appel d'offres. Délibération du conseil municipal.
Marché de fourniture, service et travaux de 40 001 € aux seuils formalisés	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation. Contrat écrit	Avis consultatif de la commission d'appel d'offres. Délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération n°20200706-04

▪ **Désignation des délégués au Syndicat pour l'Aqueduc Romain du Gier**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués représentant la commune au Syndicat pour l'Aqueduc Romain du Gier.

Le syndicat a pour objet la coordination d'actions visant notamment à la mise en valeur, sur un plan culturel et touristique, de l'édifice dans sa totalité ; le développement d'activités scientifiques et de recherche pour une meilleure connaissance de l'aqueduc ; la protection, la sauvegarde, l'entretien et les restaurations éventuelles de l'ouvrage.

La commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par délibération n°20200608-05 en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné M. Laurent NAULIN au poste de titulaire et Mme Giada RAVET au poste de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Gérard CHOLLET délégué titulaire au Syndicat pour l'Aqueduc Romain du Gier
- **DESIGNE** Mme Giada RAVET déléguée suppléante au Syndicat pour l'Aqueduc Romain du Gier

Délibération n°20200706-05

▪ **Acquisition de la parcelle cadastrée A 2415 – Emplacement Réservé R6**

Par courrier en date du 25 mars 2019, le propriétaire de la parcelle cadastrée A 2415, Madame Christiane MORCHIO, sur lequel est inscrit un Emplacement Réservé au PLU, a indiqué vouloir exercer son droit de délaissement conformément aux articles L230-1 à 6 du code de l'urbanisme. La parcelle est située en zone US.

Le droit de délaissement est une procédure administrative qui permet au propriétaire d'un bien immobilier soumis à des prescriptions d'urbanisme l'empêchant d'en jouir, d'inciter le bénéficiaire de la servitude à acquérir le bien.

L'emplacement réservé R6 qui occupe la parcelle cadastrée A 2415 sise La Ronze, pour une superficie de 3 538 m², est destiné à la réalisation d'un Parking public, d'une aire de tri sélectif et arrêt de bus.

Le service des Domaines a estimé dans un avis en date du 20 mai 2019 la valeur vénale du bien à 345 000 €, soit 97,5 €/m².

Par courrier adressé le 24 décembre 2019 au propriétaire, la commune de Taluyers a indiqué donner une suite favorable au droit de délaissement et proposer d'acquérir la parcelle A 2415 au prix de 50 €/m², considérant d'une part la nature de l'Emplacement Réservé pour la réalisation d'une zone de stationnement avec tri sélectif et arrêt de bus et d'autre part sa situation singulière entre la Zone d'activité économique de la Ronze et l'EPHAD de la Christinière.

En date du 2 janvier 2020, la propriétaire a indiqué par courrier accepter la vente du tènement au prix de 50 €/m², soit 176 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2415 classée en Emplacement Réservé R6 sise La Ronze, à Mme Christiane MORCHIO, au prix de 176 900 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente, tout acte authentique relatif au dossier y afférent et constituer toutes servitudes qu'il s'avéra nécessaires.

Délibération n°20200706-06

▪ **Modification du tableau des effectifs**

La quatrième classe de maternelle est confirmée pour la rentrée prochaine, par conséquent, il convient de prévoir l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu à titre permanent par un contractuel dans les cas prévus par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération basée sur le premier échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Des modifications du temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2020, concernent le poste de coordination scolaire et périscolaire (Rédacteur) et celui de deux postes d'animation périscolaire et entretien des locaux (Adjoint d'animation) et d'un poste d'animation périscolaire (Adjoint d'animation)

Le Comité technique paritaire réunis en séance du 12 mai 2020 a émis un avis favorable à ces trois modifications de temps de travail.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
Rédacteur	28/35 ^{ème}	Rédacteur	31/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	13,75/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	28/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	17,75/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	11,75/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	10,25/35 ^{ème}
		Adjoint technique	10,25/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 012.

Délibération n°20200706-07

▪ Création d'emplois non-permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- A compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de l'ajustement de l'encadrement des élèves, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sera créé en salle de restauration scolaire maternelle (soutien des ATSEM) et assurera l'entretien de la salle de motricité ainsi que le périscolaire du soir. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sera sur une durée hebdomadaire de service de 12,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement du grade de recrutement.

- A compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de l'ajustement de l'encadrement des élèves, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sera créé en salle de restauration scolaire maternelle et élémentaire (service et entretien). Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sera sur une durée hebdomadaire de service de 8/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

- A compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de l'ajustement de l'encadrement des élèves, un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sera créé en salle de restauration scolaire maternelle (service). Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sera sur une durée hebdomadaire de service de 6,25/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des emplois non-permanents pour besoins saisonniers et occasionnels tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent,

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

▪ **Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19**

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

Les agents contractuels de droit public ;

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention de M. Jean-Louis MONTCEL)

- **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Taluyers qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n°20200706-09

▪ **Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

16 titulaires :

- Mme Séverine SICHE CHOL
- M. Jean-Jacques COURBON
- M. Laurent NAULIN
- M. Marc MIOTTO
- M. Jean-Paul CHEVAL
- M. Franck ROVEYAZ
- Mme Colette MALLET
- M. Marc VERPILLIEUX
- Mme Dominique FONS
- M. Yves CUBLIER
- M Charles JULLIAN
- Mme Mireille BERTHOUD
- Mme Evelyne VIOLLET
- M. Loïc TAMISIER
- M. Pierre-Luc GUITTET
- M. Stéphane LEMARCHAND

16 suppléants :

- M. Nicolas CONDAMIN
- M. Gérard CHOLLET
- M. René CAUDY
- M. Bruno SICARD
- M. Georges PIEGAY
- Mme Anabelle PATRIER
- M. Dominique CHAPUT
- Mme Audrey MICHALLET
- M. Sylvain NAVARRO
- Mme Odile BRACHET-CONVERT
- Mme Christiane ROUAND
- M. Jean-Louis MONTCEL
- Mme Martine TREVISANI
- M. Bernard BERGERON
- M. Francis MICHEL
- M. Bertrand LOMBARDY

Délibération n°20200706-10

▪ Groupement de commande d'électricité du SYDER – suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité

Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Taluyers.

Délibération n°20200706-11

▪ Attribution du marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire et personnel municipal

Il est rappelé que le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et la mairie, signé en 2017, arrive à son terme le 15 août prochain.

Le contrat sera renouvelé pour une durée d'un an à compter du 16 août 2020, avec reconduction annuelle éventuelle, deux fois, soit une durée maximale de 3 ans. Le marché porte sur la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire et le personnel de la mairie.

Le prestataire devra assurer l'élaboration des menus, l'achat des denrées alimentaires, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum en application des articles R2162-2, R2162-3 et R2162-4 du code de la commande publique.

Sur la totalité de la durée possible du marché, soit 3 ans :

Nombre maximum de repas enfants cantine scolaire: 73 000

Nombre maximum de repas adultes à l'école : 800

Nombre maximum de repas personnel municipal: 3 000

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé pour son renouvellement par une publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP en date du 11 juin 2020 et deux offres ont été reçues dans les délais fixés, à savoir le 1^{er} juillet à 12h00 : SHCB et RPC.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation :

- **Valeur technique évaluée au regard des réponses fournies dans le détail technique de l'offre : 60 points**
 - Qualité, diversité, fraîcheur et saisonnalité des produits proposés au vu des exemples de menus avec les fiches techniques : 30 points
 - Moyens mis en œuvre et performance pour satisfaire aux exigences de développement durable : agriculture biologique, raisonnée, autres labels, circuits courts, distance de transports : 15 points
 - Moyens humains, matériels et modalités proposées pour assurer l'exécution du marché et agir en cas d'urgence et de demande de réajustement : 15 points

- **Prix : 40 points**

Il ressort de l'analyse effectuée que la société RPC - Z.A. LAVY 01570 MANZIAT a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Prix d'un repas enfant à l'école	2,5 € HT
Prix d'un repas adulte à l'école	3,00 € HT
Prix d'un repas pour agent de la mairie	3,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et la mairie à la société RPC - Z.A. LAVY 01570 MANZIAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire et à la mairie avec l'entreprise RPC - Z.A. LAVY 01570 MANZIAT comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les bons de commande afférents.

Délibération n°20200706-12

▪ **Convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 avec l'association Léo Lagrange Centre-Est**

-A- Le contexte

La Communauté de communes du Pays Mornantais a la possibilité, au-delà de ses compétences, d'atteindre certains des objectifs inscrits dans le projet de territoire en soutenant financièrement l'intervention de ses communes membres.

En application de l'article L 5214-16 V du CGCT, la communauté de communes peut contribuer au fonctionnement d'un équipement par l'octroi de fonds de concours.

Ainsi, la Communauté de communes s'est engagée de manière expérimentale dans une démarche d'actions de proximité complémentaires au projet jeunesse intercommunal et a approuvé en conseil communautaire du 9 avril courant les modalités d'affectation du fonds de concours « Actions de proximité complémentaires jeunesse »

Ces actions nouvelles, portées par les communes qui le souhaitent, viennent compléter l'offre intercommunale au niveau des actions déjà proposées sur le territoire intercommunal comme les espaces jeunes déclarés. La Communauté de communes souhaite participer à cette expérimentation par un soutien financier pour le fonctionnement des équipements communaux susceptibles d'accueillir des jeunes au sein desquels seront déployées ces actions complémentaires Jeunesse.

La commune de Taluyers souhaite, à travers son espace jeunes, s'inscrire dans ce dispositif expérimental et a sollicité un fonds de concours d'un montant de 16 371€ auprès de la COPAMO à travers un appel à projet.

Par délibération n°20190708-02 en date du 8 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période allant du 17 juin 2019 au 16 juin 2020. Le bilan effectué à l'issue de cette période a été positif et concluant pour ces diverses actions complémentaires.

-B- Le projet

A travers une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, l'association Léo Lagrange doit déployer les actions de l'espace jeunes de Taluyers :

- Rendre accessible des loisirs au plus grand nombre
- Développer la citoyenneté
- Mettre en place des actions d'animation spécifiques pour la jeunesse
- Associer les parents

L'espace jeunes accueillera les 10-14 ans :

- Les vendredis fin d'après-midi et soirée un vendredi sur 2 et 4h en soirée un vendredi sur 2 (hors vacances scolaires),
- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi sur l'ensemble des petites vacances et sur les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août.

Le montant des subventions destinées à soutenir l'activité régulière de Léo Lagrange Centre Est sur le territoire de la Commune de Taluyers pour la période allant du 17 juin 2020 au 31 mars 2021, s'élèvera à 17 932,00 euros.

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée à Léo Lagrange Centre Est, selon les modalités financières suivantes :

- Durant la première quinzaine de septembre 2020 : 5 977.35 euros,
- Durant la première quinzaine de décembre 2020 : 5 977,35 euros,
- Durant la première quinzaine de mars 2021 : 5 977,35 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 avec Léo Lagrange dans le cadre des actions de proximité complémentaire au projet jeunesse intercommunale telle qu'annexée;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus

Délibération n°20200706-13

▪ **Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux entre la commune de Taluyers et la SPL Enfance en Pays Mornantais**

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Taluyers et la SPL Enfance en Pays Mornantais pour l'année scolaire 2019-2020.

Après une année de fonctionnement, une nouvelle convention a été établie portant sur un certain nombre d'ajustements qui concernent essentiellement l'entretien des locaux de cuisine, l'entretien et la désinfection du réfectoire et la prise en charge des frais des produits d'entretien par la mairie de Taluyers.

La SPL prend à sa charge l'entretien des locaux mis à disposition.

Cette convention, ci-jointe, est tripartite entre la commune de Taluyers, la SPL Enfance en Pays Mornantais et la COPAMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux entre la commune de Taluyers, la SPL Enfance en Pays Mornantais et la COPAMO pour l'année scolaire 2020-2021;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20200706-14

▪ **Actions en faveur de la transition énergétique – modification du règlement d'attribution des aides pour 2020**

Par délibération en date du 17 février 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides pour les actions de transition énergétique.

Ces actions visent, par le biais d'une aide financière partielle, la prise de décisions visant une utilisation plus économe de l'énergie et à moins générer de gaz à effet de serre.

Les axes identifiés étaient les suivants :

- Réaliser un bilan énergétique de l'habitat
- Engager des travaux d'isolation permettant d'économiser l'énergie
- Changer la chaudière au fioul
- Installer des bornes électriques à recharge lente pour ceux qui souhaitent faire l'acquisition d'un véhicule électrique
- Opérer des modifications sur un véhicule pour qu'il roule au bio éthanol

Le règlement approuvé indiquait la nécessité, pour les devis et les factures présentées dans le dossier, d'être datées de 2020.

Or, certains dossiers éligibles présentent des pièces (devis ou factures) datant de la fin de l'année 2019.

Il est proposé de modifier le règlement des aides ci-joint, en permettant des devis et factures datées de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des aides financières en faveur de la transition énergétique pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Décisions prises sur délégation

- Pas de préemption sur les DIA présentées
- Délivrance de la concession NC 181-182 de 30 ans, à compter du 30 mai 2020, pour un montant de 580 €.
- Réparation du portail automatique des enseignants par ERMA FERMETURES – 77 route de la Gare 69630 CHAPONOST pour un montant de 947,00 € HT.
- Remplacement de 3 PC en mairie et d'un onduleur par FLEXINFO – rue de Belissen 69340 FRANCHEVILLE pour un montant de 2 483,00 € HT.
- Achat de 4 écrans de protection en Plexi pour l'accueil de la maire, de l'agence postale et de la bibliothèque à PAPETERIE LACOSTE pour un montant de 440,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que l'Etat prendra en charge financièrement à hauteur de 50% l'achat des masques dont la commande est postérieure au 29/03/2020.

Tour de table

Mme Geneviève CASCHETTA

L'enquête sur la transition écologique se poursuit, 1 000 questionnaires sont distribués par des jeunes de la commune qui ont été recrutés à cet effet.
Ces questionnaires sont mis à disposition dans les commerces et à l'accueil de la mairie.

M. Jean-Jacques COURBON

Le Comité des Fêtes organise sa soirée Guinguette au parc Pie X le samedi 5 septembre.

Une association de running va être créée sur la commune.

L'accueil des nouveaux arrivants se déroulera en même temps que le Forum des Associations, le 4 septembre à 19h00.

M. Laurent NAULTIN

La rénovation de la toiture du Cuvier Adam et Eve se déroulera à compter du 2 novembre.

Les agents techniques et les élus ont été équipés d'un logiciel de signalement et de suivi afin d'être plus réactif face aux diverses demandes de travaux.

Le cahier des charges pour la réalisation de l'audit énergétique du groupe scolaire est en cours de finalisation et la consultation sera lancée en juillet pour une réponse courant septembre.

Il a été constaté un problème d'étanchéité sur la toiture terrasse de la Maison des Associations et il a été nécessaire de poser une bâche de protection en urgence.

Mme Dominique FONS

Une rencontre a eu lieu avec une entreprise pour le chiffrage de jeux pour les enfants devant la salle d'animation.

Mme Giada RAVET

Il y a un problème de visibilité au croisement de la rue Saint Agathe et de la rue de la Bénichonnière, à proximité du projet de pharmacie.

M. Marc MIOTTO

Il y aura des travaux d'éclairage public et de dissimulation de réseaux dans plusieurs rues de la commune à la rentrée.

M. Pierre-Luc GUITTET

Un porteur de projet immobilier a été reçu en mairie pour l'OAP Saint Marc.

Mme Séverine SICHE-CHOL

Un travail est en cours à la COPAMO pour la mise en place rapide d'un plan d'aide aux entreprises du territoire. En matière de développement économique, il serait proposé à nos commerçants une surface digitale pour que le consommateur local puisse accéder rapidement aux offres locales avec paiement à en ligne. La COPAMO aiderait les commerçants intéressés.

M. Loïc TAMISIER

Les bénévoles du CCAS qui se sont portés volontaires :

- Odette JULLIAN
- Martine TREVISANI
- Georgette ANIA
- Sophie COURBON
- Céline PROUST
- Marie-Noëlle BERGERON
- Francis MICHEL
- Jean-Pierre ANIA

La secrétaire de séance,

Mme Odile BRACHET-CONVERT



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

